

**Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de  
l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des  
Transports, du Bien-être animal et des Zonings,**

**ARRETE MINISTERIEL DU 02 MAI 2018 ARRETANT QUE LE SITE  
N° SAR/TC119 DIT « ENTREPOTS POELERIE LECLERCQ » A THUIN EST  
A REAMENAGER**

---

Vu les articles D.V.1. à D.V.4. du Code du Développement territorial (CoDT) relatifs aux sites à réaménager;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu la lettre envoyée le 11 septembre 2017 par le Foyer de la Haute Sambre, propriétaire, demandant l'adoption du périmètre du site n° SAR/TC119 dit « Entrepôts poêlerie Leclercq » à THUIN en qualité de site à réaménager;

Considérant que les biens ont accueilli diverses activités dont la principale était la poêlerie Leclercq;


Considérant que les bâtiments sont inoccupés et qu'ils perturbent le bon aménagement des lieux essentiellement constitués de maisons unifamiliales depuis que le chantier naval a cessé son activité et est destiné à une reconversion d'extension de la Ville;

Considérant que le périmètre englobe l'ancienne habitation qui faisait partie de l'activité économique;

**ARRETE:**

**Article 1.**

Le site n°SAR/TC119 dit « Entrepôts poêlerie Leclercq » à THUIN dont le périmètre est fixé suivant le plan n° SAR/TC119 annexé au présent arrêté et qui comprend les parcelles cadastrées ou l'ayant été à THUIN, 1<sup>ère</sup> division, section D, n° 33D4, 33E4, 33G4 et 33H4 est à réaménager.



## **Article 2.**

Le présent arrêté sera soumis pour avis:

- à la Ville de THUIN, par recommandé postal;
- au propriétaire, par recommandé postal:
  - Le Foyer de la Haute Sambre, Domaine des Hauts-Trieux 50A à 6530 THUIN;
- à la Commission communale d'Aménagement du territoire et de mobilité ;

Il sera publié au Moniteur belge et transcrit sur le registre de la conservation des hypothèques.

## **Article 3.**

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le 02 MAI 2018



**Carlo DI ANTONIO.**